

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-678

présenté par

M. de Courson, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Philippe Vigier, M. Zumkeller, M. Vercamer, M. Tuaiva, M. Tahuaitu, M. Sauvadet, M. Salles, Mme Sage, M. Rochebloine, M. Richard, M. Reynier, M. Pancher, M. Morin, M. Maurice Leroy, Mme Sonia Lagarde, M. Hillmeyer, M. Meyer Habib, M. Gomes, M. Folliot, M. Favennec, M. Degallaix et M. Benoit

ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de cette hausse de la recette sera financée par la suppression de l'article 28 de la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision. Cet article visait à supprimer les messages publicitaires, autres que ceux pour des biens ou services présentés sous leur appellation générique, des programmes diffusés entre vingt heures et six heures des services nationaux de télévision.